



Tester son inscription sur les listes électorales :

Depuis le 11 mars 2019, sur service-public.fr, un nouvel outil particulièrement utile pour les administrés a été mis à disposition :

Une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter.

Concrètement, le système est très simple : une fois sur la page voulue à l'adresse

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

L'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance).

S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numéro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune.

S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire ou bien en s'adressant à la mairie de sa commune, ou bien en passant par la télé-procédure sur le même site.

Commentaires d'utilisation de Zoheir Bouaouiche, chargé de mission réforme des listes électorales à la DMAT :

« Il est vivement conseillé de porter les renseignements tels qu'ils sont inscrits sur les actes d'état-civil », il vaut mieux bien vérifier que l'on a correctement orthographié ses noms et prénoms, refaire une tentative avec ou sans deuxième prénom...

Si l'électeur en revanche n'est réellement pas inscrit, il peut procéder directement à sa demande d'inscription sur service-public.fr.